

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux par le collègue André Doucet, saison sportive 2023/2024
Approbation de la convention

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-165 du 19 octobre 2023 donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant que la Ville est amenée à mettre à disposition des associations sportives, collèges, lycées, écoles publiques maternelles et élémentaires, établissements publics et privés des équipements sportifs municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de ces équipements,

DECIDE

Article unique : d'Approuver et de signer la convention entre la Ville et le collègue André Doucet, définissant les conditions d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux, pour la saison sportive 2023/2024.

Nanterre, le **22 NOV. 2023**

Le Maire de Nanterre



Raphaël ADAM

